

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2012)16

14 mai 2012

I^{ère} Session Plénière
Strasbourg, 14 – 16 mai 2012

Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Culture 2013 « La gouvernance de la culture – promouvoir l'accès à la culture »

- Projet de concept -

DOCUMENT POUR DISCUSSION ET DECISION

Point à l'Ordre du Jour provisoire 3.1.1

Projet de décisions

Le Comité :

- **prend acte** du projet de concept d'une conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Culture sur le thème « La gouvernance de la culture – promouvoir l'accès à la culture » et se félicite de l'initiative prise par la Fédération de Russie d'accueillir cette conférence au printemps 2013, à Moscou ;
- **soutient** la proposition de créer un petit groupe de travail composé de trois membres du CDCPP pour développer le concept et préparer la conférence au vu des discussions, en rendant compte au Bureau des progrès accomplis ;
- **demande** à son Bureau d'assurer le suivi détaillé du dossier de la conférence à sa réunion d'automne ;
- **demande** au Secrétariat de tenir le CDCPP au courant des faits nouveaux.

CONTEXTE

A la session plénière du CDCULT en mai 2011, la déléguée de la Fédération de Russie a suggéré de tenir, à l'automne 2012, une conférence des ministres de la Culture que son pays accueillerait à Moscou¹. Le Comité a pris acte du projet de conférence et demandé au Bureau du CDCULT d'étudier une proposition détaillée à sa réunion suivante. A sa 10^e réunion le 8 juillet 2011, le Bureau s'est félicité de l'invitation du Gouvernement de la Fédération de Russie de tenir une conférence des ministres de la Culture en novembre 2012². Au cours des consultations et compte tenu de l'ampleur des préparatifs requis, la date de cet événement a été modifiée et il est à présent envisagé de tenir la conférence au printemps 2013 (à Moscou, pendant une journée et demie entre le début du mois d'avril et la fin du mois de mai – les dates exactes restent à confirmer).

ETAT D'AVANCEMENT

Depuis l'été 2011, l'organisation de la conférence ministérielle a bien progressé et un concept initial a été élaboré par les autorités russes, en consultation avec le Secrétariat. Ce concept a été présenté au Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C) le 31 janvier 2012³ et examiné une nouvelle fois par cet organe le 13 mars 2012. Tandis que la plupart des délégations étaient favorables à l'idée de tenir la conférence ministérielle au printemps 2013 à Moscou, plusieurs autres délégations ont estimé que le CDCPP devait encore perfectionner le concept conformément aux dispositions de la Résolution CM/Res (2011)7 (voir annexe 3) et se préoccuper plus particulièrement de déterminer les résultats attendus de la manifestation, ses liens avec les priorités de l'Organisation et ses conséquences budgétaires. Suite à un nouvel échange de vues le 5 avril, les Délégués ont décidé, à leur 1140^e réunion (11 et 12 avril 2012), de charger le CDCPP d'élaborer un concept et une feuille de route pour la conférence selon les grandes lignes indiquées ci-dessus et en tenant compte des contributions conceptuelles des Etats membres⁴ et de faire rapport au GR-C. Le GR-C reprendra l'examen de ce point au vu de la proposition du CDCPP, dans l'optique de prendre une décision sur la tenue d'une telle conférence, conformément au paragraphe 2 de la Résolution CM/Res (2011)7.

¹ La dernière Conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles remonte à 2005 (Faro, 27-28 octobre).

² Décisions prises par le Bureau du CDCULT à sa réunion du 8 juillet 2011 :

Le Bureau :

- **se félicite** de la proposition de la Fédération de Russie d'accueillir une conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe à Moscou à l'automne 2012 ;
- **invite** le Gouvernement de la Fédération de Russie à réviser le projet de concept initial à la lumière des discussions ayant porté à la fois sur le contenu et sur les impératifs spécifiques du calendrier ;
- **propose** de suivre cette question jusqu'à ce que le nouveau Comité directeur soit opérationnel en 2012, afin de garantir la coordination régulière de la planification de cette conférence ministérielle tout au long de la période de transition.

Décisions prises par le CDCULT en session plénière, les 3 et 4 mai 2011 :

Le Comité :

- **prend note** des plans pour une conférence des ministres de la Culture en octobre 2012, organisée par la Fédération de Russie à Moscou ;
- **demande** au Bureau d'étudier, lors de sa prochaine réunion, le 8 juillet 2011, une proposition détaillée et d'assurer le suivi par consultation écrite auprès des délégués du CDCULT ;
- **demande** au Secrétariat d'assurer le suivi quant aux dispositions et procédures concernant les conférences ministérielles du Conseil de l'Europe.

³ Voir l'annexe 1.

⁴ Voir, à l'annexe 2, la contribution de la Pologne reçue en mars 2012.

La note d'information ci-après relative à la conférence présente un projet de concept révisé sur la base des observations initiales formulées par le GR-C mais ne rend pas compte dans le détail des contributions spécifiques des Etats membres que devra examiner la structure de travail du CDCPP pour préparer la conférence ministérielle.

Note d'information sur la conférence

Participants à la conférence :

Les ministres de la Culture des 50 Etats Parties à la Convention culturelle européenne.

Thème de la conférence :

Conformément aux buts du Conseil de l'Europe en rapport avec les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, la Résolution CM/Res(2011)7 du Conseil de l'Europe sur les conférences du Conseil de l'Europe des ministres spécialisés et les axes stratégiques des priorités du programme du Conseil de l'Europe pour 2012-2013 sur « La gouvernance démocratique », « La citoyenneté démocratique », « Culture et démocratie », il est suggéré que la prochaine conférence des ministres de la Culture porte sur le thème suivant :

« La gouvernance de la culture – promouvoir l'accès à la culture ».

Sous-thèmes de la conférence

L'accent sera mis sur trois sous-thèmes majeurs :

- le rôle des ministères de la culture dans la promotion à l'accès à la culture ;
- les perspectives pour les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture,
- l'état de et perspectives pour la coopération du Conseil de l'Europe avec Unesco, l'Union Européenne et d'autres organisations internationales dans le domaine de la culture.

Objectifs de la conférence

Conformément aux priorités du 3^e sommet des chefs d'Etat et de gouvernement et du processus de réforme en cours du Conseil de l'Europe, la conférence :

- recensera les stratégies permettant aux Etats membres de promouvoir l'accès à la culture, notamment dans une situation de crise économique, y inclus à travers des moyens numériques ;
- analysera les travaux actuels du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et fournir au ministres la possibilité de donner une impulsion politique au secteur culturel du Conseil de l'Europe ;
- recommandera des actions futures du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, y inclus des propositions pour des projets de coopération avec d'autres organisations internationales.

Résultats et suivi de la conférence

Adoption d'une déclaration finale de la conférence à l'intention des Etats Parties à la Convention culturelle européenne et au Conseil de l'Europe, dont :

- une déclaration (a) affirmant que la culture est une ressource essentielle pour les démocraties, pour les défis sociétaux en évolution et (b) présentant un certain nombre de principes et de recommandations pour l'élaboration de politiques culturelles intégrées ;
- des recommandations liées aux priorités des futures activités du Conseil de l'Europe incluant des projets communs avec d'autres organisations internationales dans les domaines du patrimoine culturel et naturel qui ont un rapport avec le thème principal de la conférence.

Liens de la conférence avec les priorités de l'Organisation

La conférence des ministres de la Culture mettra en lumière le rôle clé des ressources culturelles dans le renforcement de la démocratie et de la participation démocratique à la culture dans les sociétés européennes confrontées à de multiples problèmes. La conférence établira un lien particulier avec les travaux en cours du CdE, à savoir :

- les priorités de la déclaration de Varsovie et le plan d'action du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (2005) dans le domaine de la culture incluant le défi de la gestion démocratique de la diversité culturelle, favorisant l'identité européenne et l'unité fondées sur des valeurs partagées fondamentales et la mise en valeur du dialogue interculturel ;
- les priorités et projets du Programme et Budget du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture pour 2012-2013 ;
- l'examen par le Comité des Ministres de la recommandation de l'APCE sur « Le droit de chacun de participer à la vie culturelle » (Rec. n° 1990, adoptée en janvier 2012⁵) http://assembly.coe.int/ASP/Doc/ATListingDetails_E.asp?ATID=11396) soulignant la nécessité de progresser en la matière⁶.
- Le lancement du Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel intitulé « Vivre ensemble dans l'égalité » (2008) a renforcé les activités intergouvernementales auxquelles il faut donner suite. http://www.coe.int/t/dg4/intercultural/source/white%20paper_final_revised_en.pdf)
- La Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'internet (2012), <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM%282011%29175&Language=lanEnglish&Ver=final&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383>), demande notamment, dans sa ligne d'action consistant à « *développer au maximum les potentialités offertes par l'internet en tant que moyen de promouvoir la démocratie et la diversité culturelle* », que les activités soient axées sur « la facilitation de l'accès à un large éventail de contenus culturels riches et variés et la promotion d'une participation active à leur création ».

⁵ Recommandation que le Comité des Ministres adoptera dans le courant de l'année 2012.

⁶ Des travaux novateurs sur des indicateurs relatifs à la participation et à l'accès à la culture sont actuellement menés dans le cadre du Compendium et de l'Initiative CultureWatchEurope.

En outre, la Convention Faro (2005, <http://conventions.coe.int/Treaty/EN/Treaties/Html/199.htm>) est pertinente ici car elle reconnaît que les droits relatifs au patrimoine culturel sont indissociables du droit de participer à la vie culturelle, tel qu'il est défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Budget de la conférence

Le Conseil de l'Europe couvrira les frais relatifs à l'élaboration des documents de base et des rapports pour la conférence, leur traduction dans la deuxième langue officielle du Conseil de l'Europe et éventuellement d'autres langues de la conférence ainsi que les frais de déplacement des experts et du Secrétariat pour se rendre à la conférence et aux réunions préparatoires. Les autres frais liés à la conférence ministérielle seront pris en charge par la Fédération de Russie. Il n'est pas possible, à ce stade, de déterminer l'incidence budgétaire de la conférence sur le futur programme d'activités du secteur culturel du Conseil de l'Europe.

PROCHAINES ETAPES

Proposition de feuille de route

Au terme d'une discussion, le Comité a décidé de charger un petit groupe spécial de trois experts et de trois représentants (dont un membre du Bureau et le président) du CDCPP d'élaborer la version finale du concept, de suivre en permanence les préparatifs de la conférence ministérielle et de faire rapport au Bureau du CDCPP. Le groupe recourra essentiellement, pour ses travaux, à des méthodes de communication électroniques et tiendra au maximum deux réunions entre l'été 2012 et le printemps 2013. Une première réunion peut être fixée au mois de juin 2012 pour réviser, autant que de besoin, l'actuel projet de concept. Le projet de concept révisé pour la conférence sera ensuite soumis aux membres du CDCPP au cours de l'été (par des moyens de communication électroniques).

En coopération avec les autorités russes, le Secrétariat présentera le concept de la conférence au GR-C pour information et approbation à sa réunion du 11 septembre, puis le soumettra au Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Bureau du CDCPP examinera le dossier de la conférence parmi ses principaux points de l'ordre du jour lors de sa première réunion en octobre ou novembre 2012 et adressera au CDCPP des recommandations pour les suites à donner. Ensuite, le CDCPP modifiera/approuvera les documents de la conférence, dont les projets de recommandation, d'ici le mois de février 2013 (soit en recourant à une procédure électronique, soit en programmant la session plénière de 2013 au début de l'année) ; s'ensuivra une discussion sur les projets de document finals à une réunion du GR-C.

Il est important que les délégués du CDCPP attirent l'attention de leurs ministres de la Culture respectifs sur l'organisation de cette conférence et veillent à ce que les dates soient réservées. Le Secrétariat et les autorités russes communiqueront, dès que possible, les dates définitivement choisies pour le déroulement de la conférence au printemps 2013.

Annexe 1:

Proposition de Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la culture préparée par la Fédération de Russie en consultation avec le Secrétariat

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRETARIAT DU COMITE DES MINISTRES

Contact: Francine ARNOLD-PAULI
Tel: 03.88.41.32.79

Date: 12/01/2012

DD(2012)7

Meeting:	GR-C – 31 January 2012
Item reference:	Item 4: Proposal to hold a Council of Europe Conference of Ministers of Culture (Russian Federation, November 2012)
Document distributed at the request of ⁷ :	Russian Federation, in consultation with the Secretariat
Réunion :	GR-C – 31 janvier 2012
Référence du point :	Point 4 : Proposition de Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la culture (Fédération de Russie, novembre 2012)
Document distribué sur la demande de ¹ :	Fédération de Russie, en consultation avec le Secrétariat

⁷In the application of Article 21.b of the rules of procedure of the Committee of Ministers, it is understood that distribution of documents at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers (CM/Del/Dec(2001)772/1.4). / Dans le cadre de l'application de l'article 21.b du Règlement intérieur du Comité des Ministres, il est entendu que la distribution de documents à la demande d'un représentant se fait sous la seule responsabilité dudit représentant, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres CM/Del/Dec(2001)772/1.4).

**Conférence de 2012
des ministres de la Culture des Etats membres du Conseil de l'Europe**

**« L'influence des nouveaux facteurs sociaux sur la politique culturelle en Europe :
culture, démocratie, accès et cohésion »**

Lors de sa 10e réunion, le 8 juillet 2011, le Bureau du CDCULT s'est réjoui de l'invitation du Gouvernement de la Fédération de Russie à accueillir en novembre 2012 une conférence de ministres chargés de la culture.

Conformément à la Résolution CM/Res(2011)7 du Conseil de l'Europe sur les conférences du Conseil de l'Europe de ministres spécialisés et dans le cadre des axes stratégiques des priorités du Programme du Conseil de l'Europe pour 2012-2013 sur « La gouvernance démocratique », « La citoyenneté démocratique », « La culture et la démocratie » et comment « Traiter les situations de crise », le Gouvernement de la Fédération de Russie a le plaisir de communiquer au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe les informations suivantes en vue des préparatifs de la Conférence des ministres chargés de la culture en novembre 2012.

1. Dates

Une journée et demie entre le 19 et le 24 novembre 2012 (*dates exactes à confirmer*)

2. Lieu

Moscou, Fédération de Russie

3. Incidence budgétaire pour le Conseil de l'Europe

(Point élaboré par le Secrétaire Général)

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les coûts liés à la préparation des documents de travail de la conférence (contrats des experts) et des rapports (honoraires des rapporteurs), la traduction de ces derniers dans la deuxième langue officielle du Conseil de l'Europe et les frais de voyage des experts et du Secrétariat pour se rendre à la conférence et aux réunions préparatoires. La contribution totale du Conseil de l'Europe sera de 19 500 €.

4. Thème

Conformément aux buts du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit, la Fédération de Russie suggère pour la prochaine Conférence des ministres de la culture le thème suivant : « L'influence des nouveaux facteurs sociaux sur la politique culturelle en Europe : culture, démocratie, accès et cohésion ».

Sous-thèmes :

- L'influence des nouveaux facteurs sociaux et de la crise économique sur la mise en œuvre effective des politiques nationales visant à favoriser l'accès à la culture, y compris le patrimoine culturel ;
- La culture en tant que source de croissance économique grâce au soutien à la créativité, à l'innovation et au développement local et régional ;
- La coopération culturelle européenne : perspectives actuelles de développement.

5. Objectifs

Conformément aux priorités du Troisième Sommet de chefs d'Etat et de gouvernement et à la réforme en cours du Conseil de l'Europe, la conférence :

- soulignera, d'une part, la contribution apportée par la culture à la défense de la démocratie, à la compréhension mutuelle et à la résolution des problèmes auxquels doit aujourd'hui faire face la société en Europe et, d'autre part, le rôle de la culture pour parvenir à une Europe sans clivages qui soit à la fois plus sûre, plus juste et plus stable ;
- analysera le rôle et le potentiel de la culture dans l'Europe contemporaine ainsi que les liens intrinsèques entre la culture et les démocraties durables ;
- étudiera le lien entre la culture et la croissance économique grâce au soutien à la créativité, à l'innovation et au développement local et régional ;
- formulera à l'intention du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage des propositions d'activités futures du Conseil de l'Europe dans le secteur culturel ;
- analysera le rôle des ministères nationaux de la culture, des collectivités régionales et locales et du secteur privé s'agissant de favoriser l'accès à la culture et au patrimoine culturel notamment en période de crise économique ; discutera des meilleures expériences en la matière.

Plus précisément, la conférence :

- analysera l'expérience de la coopération culturelle en Europe (y compris les exemples les plus efficaces de mise en œuvre des politiques des Etats européens destinées à diffuser dans les autres Etats européens des informations sur leur culture), les activités actuelles et les moyens envisageables pour renforcer le travail du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération culturelle afin de favoriser une meilleure compréhension entre les peuples d'Europe ;
- partagera les développements récents des politiques et pratiques culturelles ainsi que des formes d'expression culturelle, en particulier les développements liés à la mondialisation (par exemple, internet, les nouveaux médias, la numérisation) ainsi qu'à la mobilité internationale croissante qui a conduit à la recomposition constante des sociétés européennes ;
- mènera des réflexions sur le renforcement de la gouvernance démocratique de la politique culturelle dans les pays européens aux différents niveaux de l'élaboration des politiques (national, régional, local) pour accroître encore l'accès à la culture et favoriser la créativité, la croissance économique et la cohésion sociale ;
- discutera des possibilités d'accroissement de la coopération entre le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'Unesco dans le domaine culturel.

6. Résultats attendus de la conférence

La conférence adoptera une déclaration finale contenant des recommandations adressées aux Etats parties à la Convention culturelle européenne qui viseront à développer les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine culturel et dans celui du patrimoine culturel, ainsi qu'un plan d'action pour un suivi au niveau intergouvernemental et national, plan d'action qui contiendra des propositions pour le prochain Programme et Budget bisannuel du Conseil de l'Europe.

Il pourra être tenu compte pour cela :

- des bonnes pratiques concernant l'accès à la culture et le rôle de la culture pour favoriser la croissance économique ;
- des propositions d'actions futures (notamment des projets) du Conseil de l'Europe en matière culturelle.

7. Liens avec les priorités de l'Organisation

Démocratie

Le Troisième Sommet de chefs d'Etat et de gouvernement (2005) avait mis en évidence comme priorités de travail pour le secteur culturel du Conseil de l'Europe la gestion démocratique de la diversité culturelle, la construction d'une identité et d'une unité européennes fondées sur des valeurs fondamentales communes et le renforcement du dialogue interculturel. Les activités intergouvernementales ont été stimulées par le lancement du Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel.

La conférence envisagée des ministres de la Culture des Etats membres du Conseil de l'Europe intensifiera l'élan déjà créé par l'Organisation, en apportant au développement de la gouvernance démocratique de la culture dans les pays européens une contribution fondée sur la pratique.

8. Participants

Les ministres de la Culture des 50 Etats qui sont Parties à la Convention culturelle européenne.

Annexe 2: Contribution préliminaire de la Pologne au débat sur la proposition de conférence des ministres de la culture du Conseil de l'Europe***Disponible uniquement en anglais*****SECRETARIAT GENERAL**SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRETARIAT DU COMITE DES MINISTRES*Contact: Francine ARNOLD-PAULI
Tel: 03.88.41.32.79***Date:** 21/03/2012**DD(2012)315**

Meeting: Follow-up to GR-C (13.3.2012)

Item reference: Proposal to hold a Council of Europe
Conference of Ministers of Culture (Russian
Federation,
November 2012)

Document distributed at the request
of⁸: Poland

Réunion : *Suite du GR-C (13.3.2012)*

Référence du point : *Proposition de Conférence du Conseil de
l'Europe des ministres de la culture
(Fédération de Russie,
novembre 2012)*

Document distribué à la demande de¹ *Pologne*
:

⁸In the application of Article 21.b of the rules of procedure of the Committee of Ministers, it is understood that distribution of documents at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers (CM/Del/Dec(2001)772/1.4). / Dans le cadre de l'application de l'article 21.b du Règlement intérieur du Comité des Ministres, il est entendu que la distribution de documents à la demande d'un représentant se fait sous la seule responsabilité dudit représentant, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres CM/Del/Dec(2001)772/1.4).

The preliminary contribution of Poland to the debate on the proposed conference of the Council of Europe ministers for culture

The conference should encourage an in-depth debate on the following themes:

1. Contribution of the European cultural cooperation and the Council of Europe activities in the area of culture to the **main mission of the Organisation** of promoting human rights, rule of law, democracy and democratic governance.
2. Towards a **more effective model of cultural co-operation** in Europe – insight and analysis of the current situation, its strengths and weaknesses, shaping perspectives for the future – *inter alia* as regards the following:
 - interaction with civil society, artists, local governments and private sector ;
 - development of the Council of Europe’s programmes and initiatives responding to local, regional and supra-regional needs and challenges in Europe;
 - the Council of Europe’s co-operation with other organisations (EU and UNESCO): analysing the current institutional set-up in Europe and respective roles and contributions of international organisations in the area of culture, defining opportunities and challenges, identifying areas of further synergy.
3. The Council of Europe as a **benchmark and laboratory of democratic governance** through culture – role and effective contribution of the Council of Europe’s initiatives and programmes aimed at building cultural co-operation in Europe:
 - cross-cutting assessment of the whole “toolkit” for capacity building and enhancement of democratic standards;
 - assessment of the impact of the CoE initiatives on the democratisation processes and sustainable governance of culture and cultural diversity in Europe;
 - evaluation of how the CoE proposals have responded in the past to the challenges in Europe – lessons to be drawn for the present challenges;
 - identifying the current challenges and responses.
4. The Council of Europe’s **more effective** contribution in the area of culture in the context of its ongoing reform:
 - holistic and horizontal look at the Council of Europe programmes and activities for the years to come taking into account the bases and present challenges of the cultural co-operation;
 - setting clear priorities, improving delivery, enhancing co-operation with and involvement of member States.

When defining the challenges, specific aspects and topics are worth consideration, *inter alia*:

1. Aspects of both economic and societal changes in Europe (e.g. increased mobility, development of new media, globalisation) which strongly influence cultural policy and cultural co-operation.
2. The influence of economic crisis on the present and future functioning of the sphere of culture (decrease of investments in culture and in cultural infrastructure; main obstacles to the access to culture and cultural participation etc.)
3. The role of culture as a contributor to sustainable development (support of creativity, innovation as building human capital local and regional development, contribution of culture to the job creation) and European integration.
4. The role of culture and cultural co-operation as a practical means of responding to challenges linked with the rising intolerance and xenophobia in Europe.

Some further comments

We would like to thank the Russian Federation for the proposal and the written contribution concerning a possible conference of the Council of Europe ministers responsible for culture.

We are in principle open to and interested in the idea of a conference, which could serve as a next step in searching for a new model of cultural co-operation in Europe. We support the proposed focus on the role of culture in building democracy and the European integration. The conference could also give a chance to discuss how to shape national cultural policies in the context of the present-day challenges and economic crisis.

However, further **conceptual work is still needed**, especially as regards the expected results, links with the Organisation's priorities and the spectrum of participants. The meeting at the level of the ministers should bring concrete added value, which is important if we want to ensure the participation at high level and the following impact.

The reference to the Organisation's priorities requires reformulation in the concept document. The intercultural dialogue, although important, is not the only nor even the main priority of the Organisation as it could be interpreted from this part.

The concrete link with the Organisation's priorities, programmes and documents should be more developed.

The conference should give a basis to a more **holistic and horizontal** look at the Council of Europe programmes and activities for the years to come, taking into account the basis and challenges of the cultural co-operation in Europe at present.

We should start by putting the conference in a clear perspective of the **main mission** of the Council of Europe (human rights, democracy, rule of law). In particular, its concrete contribution to human rights, democracy and democratic governance should be more elaborated. We also propose to expand the aspect of European unity and the building of Europe without dividing lines.

The Council of Europe's role as a **benchmark and laboratory of democratic governance** including through culture should be preserved and made more effective. For this reason, it is important to analyse the most effective ways of responding to the challenges. The conference should provide for an opportunity of a cross-cutting assessment of the whole "toolkit" for capacity building and enhancement of democratic standards. In other words, the conference should give an assessment of what impact the Council of Europe initiatives have had and still have for the democratisation processes and sustainable governance of culture and cultural diversity in Europe. It should analyse what proposals the Council of Europe was offering to member States to respond to the current challenges in the subsequent historic situations in Europe and what their effectiveness and impact was. The current reform of the Council of Europe and its activities in the area of culture should be shaped and measured according to the present challenges which should also be defined by the conference. One of the objectives of the current reform of the Organisation is to increase its political relevance and impact. The agenda of the conference should give the ministers an opportunity to discuss the issues of appropriate political weight.

In this context, we welcome a discussion on the multilateral co-operation of the Council of Europe in the field of culture. The conference should define the role of the Council of Europe *vis à vis* other international organisations, including in particular perspectives of possible future co-operation with the EU and UNESCO. Reflection on this should be an important aspect of the conference.

The context of the ongoing Council of Europe reform should also be taken into account. The conference should actually serve the objectives of the reform (which are i.a. increasing the Council of Europe political role, setting priorities, improving the delivery, co-operation and involvement of member States).

For our part, we would like to propose to take into account in this conceptual thinking also other relevant documents and acquis of the Council of Europe. For instance the Wrocław Declaration on the Cultural Convention. Also the input from some expert meetings organised in the framework of CultureWatchEurope – *Culture and development 20 years after the fall of communism (Kraków 2009)*, "*Culture and the Policies of change*" (Brussels 2010).

In our view, the conference should give a strong insight into the area of cultural co-operation in Europe, analysing its strengths and weaknesses, at the same time shaping its perspectives, so that we could expect the event to be attended by various stakeholders – representatives of civil society, artists, local governments and private sector – as well as the national delegations.

Finally, as regards the date, it would be useful to look at it carefully so as to avoid possible overlapping with some other similar initiatives planned earlier. Actually, the level of participation may be diminished if the ministers of culture were to be expected to meet on several occasions at short intervals.

Annexe 3

Résolution CM/Res(2011)7 sur les conférences du Conseil de l'Europe de ministres spécialisés

(adoptée par le Comité des Ministres le 15 juin 2011, lors de la 1116e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres ;

Considérant que les efforts du Conseil de l'Europe dans la poursuite de ce but peuvent être favorisés par une concertation directe dans le cadre de conférences du Conseil de l'Europe de ministres spécialisés ;

Considérant la nécessité de coordonner les travaux des conférences de ministres spécialisés avec ceux du Conseil de l'Europe, en particulier en ce qui concerne la détermination des thèmes de celles-ci, leur convocation et leur préparation ;

Considérant en particulier que les travaux et les textes agréés lors de telles conférences peuvent apporter une contribution particulièrement utile à la réalisation des objectifs du Conseil de l'Europe et de son Programme d'activités ;

Rappelant la réforme en cours de l'Organisation visant à recentrer ses activités sur des secteurs où elle joue un rôle moteur et à doter l'Organisation d'une plus grande souplesse et capacité de réaction face à un monde en rapide évolution ;

Considérant à cet égard qu'une conférence du Conseil de l'Europe de ministres spécialisés a pour vocation de se réunir afin de faciliter l'action du Conseil de l'Europe conformément à ses priorités, pour apporter une contribution de haut niveau à des activités intergouvernementales dans un domaine spécifique ou pour réagir à des événements particulièrement graves mettant en cause les droits de l'homme, l'Etat de droit ou la démocratie ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de distinguer entre les conférences du Conseil de l'Europe de ministres spécialisés avec lesquelles le Conseil de l'Europe entretient des rapports particuliers de travail et les autres conférences,

Décide que les Résolutions Res(71)44 et Res(89)40, ainsi que les conclusions sur les Conférences de ministres spécialisés du Conseil de l'Europe adoptées par les Délégués des Ministres lors de leur 1055e réunion (22-23 avril 2009)⁹, sont abrogées et remplacées par la présente résolution ;

Convient des principes énoncés dans l'annexe à la présente résolution, destinés à guider l'organisation des conférences du Conseil de l'Europe de ministres spécialisés.

Annexe à la Résolution CM/Res(2011)7

1. Lorsque le gouvernement d'un Etat membre du Conseil de l'Europe ou le Secrétaire Général estime qu'une réunion politique de haut niveau (ci-après « conférence du Conseil de l'Europe des ministres spécialisés » ou la « conférence ») peut concourir de manière significative à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation, ou est nécessaire pour

⁹ CM/Del/Dec(2009)1055/1.8.

répondre à des événements importants mettant en cause les droits de l'homme, l'Etat de droit ou la démocratie, il soumet une proposition en ce sens, à tout moment, au Comité des Ministres en précisant les dates, le lieu, les implications budgétaires pour l'Organisation¹⁰, l'objet, les objectifs et les résultats attendus de la conférence et le lien avec les priorités de l'Organisation.

2. Le Comité des Ministres examine la proposition et décide de la tenue d'une telle conférence en tenant compte des priorités, des programmes et des ressources budgétaires du Conseil de l'Europe.

3. Le gouvernement de l'Etat membre, accueillant une conférence de ministres spécialisés, prend en charge les frais relatifs à l'organisation et à la tenue de la conférence. Lorsqu'une conférence du Conseil de l'Europe de ministres spécialisés est convoquée sur proposition du Secrétaire Général, les frais correspondants sont pris en charge sur le budget du Conseil de l'Europe. Chaque délégation assume les frais de sa propre participation à la conférence.

4. Lorsqu'un gouvernement accueille une conférence, les invitations à la conférence sont signées conjointement par le gouvernement hôte et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Lorsqu'une conférence des ministres spécialisés du Conseil de l'Europe est convoquée à Strasbourg sur proposition du Secrétaire Général, les invitations sont signées conjointement par le Président du Comité des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

5. Le Secrétariat Général est autorisé à assurer le secrétariat de la conférence.

6. Les ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe compétents pour les questions traitées par la conférence sont invités de plein droit à participer à la conférence. Les institutions du Conseil de l'Europe ayant une expertise particulière dans les domaines qui seront discutés sont également invitées à participer.

7. Les hauts représentants de l'Union européenne compétents pour les questions traitées par la conférence sont invités à participer à la conférence.

8. Les ministres des Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe sont invités également à participer à la conférence à titre d'observateur de même que les hauts représentants des organisations internationales qui participent d'ores et déjà de plein droit ou à titre d'observateur aux activités dans le domaine couvert par la conférence, sauf si le Comité des Ministres en décide autrement. Les ministres de tout autre Etat non membre et les hauts représentants de toute autre organisation internationale intergouvernementale ou non gouvernementale peuvent être invités à participer à la conférence à titre d'observateurs après avoir obtenu le consentement du Comité des Ministres, qui établit les modalités de cette participation.

9. La préparation de la conférence est confiée au comité ou aux comités intergouvernementaux pertinents institués en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe dans les domaines de la conférence, éventuellement en modifiant leur composition à la lumière des alinéas 6, 7 et 8 relatifs aux participants, ou au Secrétaire Général. Le Comité des Ministres peut décider de confier la préparation d'une conférence à tout autre organe compétent.

10. Les comités ou, le cas échéant, le Secrétaire Général ou tout autre organe visé à l'alinéa précédent œuvrent afin que chaque conférence dont ils assurent l'organisation s'inscrive dans le cadre du Programme et Budget du Conseil de l'Europe et fournissent au Comité des Ministres une analyse de l'impact qu'aurait la conférence sur le futur Programme et Budget de l'Organisation. En temps utile, ils soumettent au Comité des Ministres un rapport d'avancement sur la préparation de la conférence qui comporte également des informations

¹⁰ A préparer par le Secrétaire Général.

sur les critères qui figurent au paragraphe 1 et qui précise le projet d'ordre du jour de la conférence.

11. Le Comité des Ministres procède à un échange de vues sur ce rapport et le cas échéant formule des observations à l'attention des comités concernés ou, le cas échéant, du Secrétaire Général ou de tout autre organe visé à l'alinéa 9 afin qu'ils en tiennent compte, sans préjudice des prérogatives de la conférence.

12. Le Secrétaire Général communique dès que possible (normalement entre quatre et six semaines avant la conférence) au Comité des Ministres tout projet de texte devant être soumis pour examen par la conférence. Le Comité des Ministres procède à un échange de vues sur ces textes et formule des observations à soumettre à l'attention du Secrétaire Général, des comités concernés ou de tout autre organe visé à l'alinéa 9 afin qu'ils en tiennent compte, sans préjudice des prérogatives de la conférence.

13. Le Secrétaire Général présente au Comité des Ministres, dans les meilleurs délais, un rapport sur la tenue de la conférence et les textes qui en émanent. Le Comité des Ministres décide des suites à donner, y compris celles avec des implications budgétaires, par le Conseil de l'Europe aux textes émanant de la conférence, qu'il transmet le cas échéant à toutes les instances pertinentes, y compris aux comités intergouvernementaux, à d'autres organisations internationales et à d'autres instances du Conseil de l'Europe pour information.

14. Les dispositions prévues aux alinéas précédents s'appliquent mutatis mutandis aux réunions au niveau ministériel prévues par les accords partiels du Conseil de l'Europe, sans préjudice des prérogatives de ces accords.